

RÈGLEMENT COMPLET
Jeu-concours « Calendrier de l'avent – Morbier »

ARTICLE 1 : RAISON SOCIALE

Le Syndicat Interprofessionnel de défense du Fromage Morbier (ci-après désignée la "**Structure Organisatrice**") organise du 1^{er}/12/2018 au 24/12/2018 un **jeu-concours en France Métropolitaine** intitulé : « **Calendrier de l'avent – Morbier** » (ci-après désigné indifféremment "**l'Opération**" ou le "**Jeu-concours**").

Le Syndicat Interprofessionnel de défense du Fromage Morbier, est situé à : Avenue de la Résistance - BP 20035, 39801 POLIGNY CEDEX 1.

ARTICLE 2 : DROIT DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) bénéficiant d'un accès à Internet à l'exception du personnel de la Structure Organisatrice et de toute personne ayant contribué à l'élaboration et la mise en place de cette opération ainsi que les membres de leurs familles.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements, et notamment des dispositions applicables aux jeux-concours et loteries, en vigueur en France.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) et par jour est autorisée. Une personne qui a déjà remporté un lot a le droit de retenter sa chance pour les lots suivants.

ARTICLE 3 : DUREE DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours intitulé « **Calendrier de l'avent – Morbier** » se déroule du 1^{er}/12/2018 à 07h00 au 24/12/2018 à 23h59 inclus.

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER/DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est promu via les réseaux sociaux et notamment la page Facebook Fromage Morbier.

Le jeu-concours «Calendrier de l'avent – Morbier » est un jeu-concours quiz avec un tirage au sort quotidien

Le jeu-concours est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au jeu-concours, il faut se rendre sur la page Facebook Fromage Morbier et suivre les instructions. Le jeu est annoncé dans les onglets de la page.

L'internaute sera invité à :

- Saisir ses coordonnées personnelles : civilité, nom, prénom, adresse e-mail (valide et non jetable), adresse, code postal et ville.
- Du 1^{er}/12/2018 à 07h00 au 24/12/2018, 24 tirages au sort désigneront chaque jour chacun 1 gagnant d'un lot.

L'ensemble de ces champs est obligatoire, il en est de même en ce qui concerne le champ de vérification anti-remplissage automatique et l'acceptation du règlement.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile et fourniront en cas de besoin leur pièce d'identité avant l'attribution définitive du lot. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'annulation de leur gain. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

La Structure organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que, excepté en cas d'erreur manifeste, la Structure organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations

et autres éléments de toute nature et sous format ou support informatique ou électronique, établis ou conservés directement ou indirectement par elles.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité et/ou la force probante de ces éléments sous format ou support informatique ou électronique.

La Structure Organisatrice informe les Participants que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, pouvant permettre la captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Tirages au sort quotidien, lot à gagner chaque jour :

- 1 décembre : Kit au chaud Mug thermos + cache oreille, d'une valeur de 10,30 euros HT
- 2 décembre : Kit tout pour la cuisine : 4 magnets + livre de recettes, d'une valeur de 17 euros HT
- 3 décembre : Morbier Connecté : Clé USB 8G cristal + stylo + pochette ordi, d'une valeur de 20 euros HT
- 4 décembre : Kit Pique nique : Thermos + 500g de Morbier, d'une valeur de 17 euros HT
- 5 décembre : Culture Morbier : Livre histoire du Morbier et du Bleu de Gex + 1 porte clé bois Morbier, d'une valeur de 20 euros HT
- 6 décembre : Set de dégustation (adulte) : livre de recettes + 500g de Morbier + sac cabas, d'une valeur de 22 euros HT
- 7 décembre : Set le Morbier encas trait sportif : Cache oreille + T-shirt de sport, d'une valeur de 17 euros HT
- 8 décembre : 1 couteau Deluxe d'une valeur de 40 euros HT
- 9 décembre : kit pique nique : Thermos + 500g de Morbier, d'une valeur de 17 euros HT
- 10 décembre : Set de dégustation (adulte) : livre de recette + 500g de Morbier + sac cabas, d'une valeur de 22 euros HT
- 11 décembre : Kit tout pour la cuisine : 4 magnets + livre de recettes, d'une valeur de 17 euros HT
- 12 décembre : Cuisine le Morbier avec Brunette + 500g de Morbier : livre recette + toque + tablier pour enfant, emportés pièce, sac en toile brunette, ballons gonflables, d'une valeur de 20 euros HT
- 13 décembre : Set le Morbier sur les pistes : Cache oreille + thermos, d'une valeur de 17 euros HT
- 14 décembre : Kit Au chaud Mug thermos + cache oreille, d'une valeur de 10,3 euros HT
- 15 décembre : Set de dégustation (adulte) : livre de recette + 500g de Morbier + sac cabas, d'une valeur de 22 euros HT
- 16 décembre : Morbier connecté : Clé USB 8G cuir + stylo + pochette ordinateur, d'une valeur de 20 euros HT
- 17 décembre : Set le Morbier encas trait sportif : Cache oreille + T-shirt de sport, d'une valeur de 17 euros HT
- 18 décembre : Kit tout pour la cuisine : 4 magnets + livre de recettes, d'une valeur de 17 euros HT
- 19 décembre : Culture Morbier : Livre histoire du Morbier et du Bleu de Gex + 1 porte clé bois Morbier d'une valeur de 20 euros HT
- 20 décembre : Set de dégustation (adulte) : livre de recette + 500g de Morbier + sac cabas, d'une valeur de 22 euros HT
- 21 décembre : Morbier Connecté : Clé USB 8G cuir + stylo + pochette ordi, d'une valeur de 20 euros HT
- 22 décembre : Set le Morbier sur les pistes : Cache oreille + thermos, d'une valeur de 17 euros HT
- 23 décembre : 1 Couteau Deluxe, d'une valeur de 40 euros HT
- 24 décembre : "Set de dégustation premium (adulte) : 1 tablier, 1 couteau, 1kg de Morbier, 1 livre de cuisine d'une valeur de 100 euros HT.

Rappel : les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Structure Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou dans le formulaire visé à l'article 3, s'il ne s'est pas conformé au présent règlement

ARTICLE 6 – INFORMATION AUX GAGNANTS ET AUX PARTICIPANTS

Les 24 gagnants seront informés de leur dotation par courrier électronique.

Les lots seront ensuite expédiés par courrier à l'adresse indiquée lors de la participation et ce dans un délai de 5 semaines après le tirage au sort.

La Structure Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ou adresses email ne correspondent pas à celles d'un gagnant, si elles sont erronées ou si un gagnant est injoignable. Dans ce cas, il



n'appartient pas à la Structure Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable.

En cas de retour de la dotation pour adresse incorrecte, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

Attention : toute demande incomplète ou adressée après le délai prévu ne sera pas prise en compte.

Le SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DE DÉFENSE DU FROMAGE MORBIER se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu-concours, en cas de force majeure ou d'événements exceptionnels ou indépendants de sa volonté, sans que cela n'ouvre pour autant le droit aux participants de demander à ce titre une quelconque contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit. Tout courrier retourné pour cause d'adresse incomplète, fautive ou toute autre raison n'ayant pas permis la distribution sera considérée comme perdue pour le gagnant et ne sera pas remise en jeu.

ARTICLE 7 : CONTESTATION DES GAINS

Le gain offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Structure Organisatrice en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur.

Les gagnants renoncent à réclamer à la Structure organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 8 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gain ne sera alors pas remis en jeu.

ARTICLE 9 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Structure Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu-concours, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Structure organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Structure Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Structure organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Structure Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site.

ARTICLE 10 : REPONSES SUR REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu-concours.

ARTICLE 11 : VERIFICATION COORDONNEES PARTICIPANTS

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Structure Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Structure Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu-concours, de l'écourter ou de le prolonger ou de le reporter ou d'en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation. La Structure Organisatrice se réserve également le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches, ce dont les gagnants concernés seront informés par un courrier la Structure Organisatrice.

ARTICLE 13 : CAS NON PREVUS PAR LE REGLEMENT

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Structure Organisatrice et ses partenaires.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE SOCIETE ORGANISATRICE

D'une manière générale, la Structure Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient affecter lesdits lots.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Structure Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Structure Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués.

La Structure Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-concours.

ARTICLE 16 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES – PROTECTION DES DONNEES.

Des données personnelles pourront être collectées dans le cadre du présent Jeu-concours, ce que les Participants acceptent expressément. Ces données personnelles seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Syndicat Interprofessionnel de défense du Fromage Morbier – Syndicat Interprofessionnel de défense du
FromageMorbier - Avenue de la Résistance - BP 20035 / 39801 POLIGNY CEDEX 1

Fait le 15/11/2018 à Poligny

Mr Claude Philippe

Président du Syndicat Interprofessionnel de Défense du Fromage Morbier,

